



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PASS SPORT

POUR LES ASSOCIATIONS

1jeune1solution.gouv.fr

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants.

C'est pourquoi l'État met en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 5,4 millions d'enfants dans une association sportive à la rentrée scolaire 2021. Ce dispositif vient ainsi soutenir les associations sportives en sortie de crise sanitaire.



Credit photo : Monkeybusinessimages / iStock

Aides financières pour les enfants et les jeunes handicapés de 16 à 18 ans



Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de **50 euros** par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.



Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).



Comment cela fonctionne ?

Les familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.

Elles devront fournir ce courrier, avant le 31 octobre 2021, au moment de l'inscription à l'U.S.Ivry pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de la cotisation ainsi qu'une **photocopie de l'ARS ou AEEH, ou l'AAH (16-18 ans).**

De plus, elle devra **présenter une pièce d'identité.**



Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place, coupon sport, chèques vacances ou encore la fiche famille du club...

Pour plus d'informations

www.sports.gouv.fr/pass-sport